

Pournoy-la-Grasse, le 03 septembre 2019

A tous les habitants de Pournoy-la-Grasse

Objet : acte de violence animale

Madame, Monsieur,

Un habitant du village m'a informé ce jour qu'il a retrouvé son chat mort le 23 août 2019.

Après examen chez le vétérinaire, il s'avèrerait que le chat a été empoisonné par de la mort aux rats. Or, pour qu'elle soit ingérée par un animal autre qu'un rongeur, il faut que la mort aux rats soit mélangée à d'autres aliments. *Ce serait donc un acte intentionnel.*

De tels agissements sont intolérables et répréhensibles par la loi. Je me permets de vous rappeler les risques encourus en cas d'empoisonnement volontaire d'un animal domestique.

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

« Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales »

Je peux comprendre que la divagation des animaux domestiques puisse engendrer une gêne au voisinage, mais je n'admets pas un acte aussi radical.

D'autres moyens existent : ultra-sons, répulsifs, *et avant tout, se rapprocher du propriétaire de l'animal, afin de trouver une solution à l'amiable*, ou en informer la mairie.

En comptant sur la responsabilité de chacun, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Socrate PALMIERI

